

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNES d'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON, MAUGES- SUR-LOIRE, INGRANDES- LE FRESNE SUR LOIRE, ORÉE D'ANJOU, SAINT- JULIEN- DE- CONCELLES, SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE

PROGRAMME DE REEQUILIBRAGE DU LIT DE LA LOIRE ENTRE LES PONTS-DE-CE (49) ET NANTES (44) (VOIES NAVIGABLES DE FRANCE)

Par arrêté inter-préfectoral n° 2021/BPEF/057 en date du 5 mars 2021, une enquête publique est ouverte en mairies d'**ANCENIS-SAINT-GÉRÉON** (siège de l'enquête), **MAUGES- SUR-LOIRE**, **INGRANDES- LE FRESNE SUR LOIRE** (*mairie principale et mairie déléguée*), **ORÉE D'ANJOU**, **SAINT- JULIEN- DE- CONCELLES**, **SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE**, pendant 37 jours consécutifs, du jeudi 1er avril 2021 au vendredi 7 mai 2021 inclus, portant sur la demande présentée par Voies Navigables de France (VNF) en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique IOTA/loi sur l'eau au titre de l'article L 181-1 du code de l'environnement, pour le programme de rééquilibrage du lit de la Loire entre les communes des Ponts-de- Cé (49) et Nantes.

Les communes incluses dans le périmètre du projet sont les suivantes : Nantes, Sainte-Luce-sur-Loire, Thouaré-sur-Loire, Mauves-sur-Loire, Le Cellier, Oudon, Ancenis-Saint-Géréon, Vair-sur-Loire, Loireauxence, Montrelais, Saint-Sébastien-sur-Loire, Basse-Goulaine, Saint-Julien-de-Concelles, Divatte-sur-Loire en Loire-Atlantique et Orée d'Anjou, Mauges-sur-Loire, Ingrandes-Le Fresne-sur-Loire, Champocé-sur-Loire, Saint-Germain-des-Prés, Chalonnnes-sur-Loire, La Possonnière, Savennières, Bouchemaine, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Les-Ponts-de-Cé, Rochefort-sur-Loire, Denée, Béhuard, Saint-Jean-de-la-Croix, Murs-Erigné, Saint-Georges-sur-Loire, en Maine-et-Loire.

Une commission d'enquête a été désignée et est composée de :

- M. Dominique LESORT, avocat retraité au barreau de Nantes (président) ;
- M. Jean-Claude HAVARD, automaticien, préparateur de travaux – retraité ;
- M. Philippe PICQUET, responsable de service d'urbanisme de mairie – retraité.

La commission d'enquête est chargée de diriger l'enquête et de recevoir les observations du public aux dates et heures ci-après en mairies, et selon les modalités d'accueil du public en vigueur :

À Ancenis-Saint-Géréon : Hôtel de Ville - Place Maréchal Foch - CS 30217 - 44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex 02 40 83 87 00	<ul style="list-style-type: none">• Jeudi 1^{er} avril 2021 de 9h00 à 12h00• Samedi 17 avril 2021 de 9h00 à 12h00• Vendredi 7 mai 2021 de 14h00 à 17h00
À Mauges-sur-Loire : 4 rue de la Loire - La Pommeraye - 49620 MAUGES-SUR-LOIRE 02 41 77 78 11	<ul style="list-style-type: none">• Mardi 6 avril 2021 de 15h00 à 18h00• Jeudi 22 avril 2021 de 9h00 à 12h00
À Ingrandes - Le Fresne sur Loire : <i>Mairie principale</i> - 6 rue des Recroits - 49123 Ingrandes-Le Fresne sur Loire 02 41 39 20 21	<ul style="list-style-type: none">• Mardi 6 avril 2021 de 9h00 à 12h00
À Ingrandes - Le Fresne sur Loire : <i>Mairie déléguée</i> – 4 rue de la mairie – Le Fresne sur Loire - 49123 Ingrandes-Le Fresne sur Loire 02 41 39 20 21	<ul style="list-style-type: none">• Jeudi 22 avril 2021 de 14h00 à 17h00
À Orée d'Anjou : 4 rue des Noues – CS 10025 – Drain 49530 Orée-d'Anjou 02 40 83 50 13	<ul style="list-style-type: none">• Jeudi 1^{er} avril 2021 de 14h00 à 17h00• Vendredi 7 mai 2021 de 9h00 à 12h00
À Saint-Julien-de-Concelles : Centre Technique Municipal– Route Clémence Lefevre– 44450 Saint-Julien-de-Concelles 02 40 54 10 40	<ul style="list-style-type: none">• Mercredi 14 avril 2021 de 14h00 à 17h00• Vendredi 30 avril 2021 de 9h00 à 12h00
À Sainte-Luce-sur-Loire : Hôtel de Ville – Esplanade Pierre Brasselet - BP 88109 - 44981 Sainte-Luce-sur-Loire Cedex 02 40 68 16 00	<ul style="list-style-type: none">• Samedi 3 avril 2021 de 9h00 à 12h00• Mercredi 14 avril 2021 de 9h00 à 12h00• Vendredi 30 avril 2021 de 14h00 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier « papier » d'enquête publique et du dossier numérique sur un poste informatique, en mairies d'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON, MAUGES- SUR-LOIRE, INGRANDES- LE FRESNE SUR LOIRE (mairie principale et mairie déléguée), ORÉE D'ANJOU, SAINT- JULIEN- DE- CONCELLES, SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE, aux jours et heures d'ouverture des services au public et selon les modalités d'accueil du public en vigueur.

La consultation du dossier d'enquête publique est également possible directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <http://reequilibrage-loire-vnf.enquetepublique.net> également accessible sur les sites internet des services de l'État en Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>) et en Maine-et-Loire (<http://www.maine-et-loire.gouv.fr>).

Le dossier comporte les avis obligatoires des autorités administratives.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies d'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON, MAUGES- SUR-LOIRE, INGRANDES- LE FRESNE SUR LOIRE (mairie principale et mairie déléguée), ORÉE D'ANJOU, SAINT- JULIEN- DE- CONCELLES, SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par écrit à la commission d'enquête en mairie d'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON (*Hôtel de Ville - Place Maréchal Foch - CS 30217, 44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex*) ou par voie électronique à l'adresse suivante : reequilibrage-loire-vnf@enquetepublique.net

La taille des pièces jointes ne pourra excéder 3 Mo. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête sont pris en compte.

Elles peuvent également être formulées directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <http://reequilibrage-loire-vnf.enquetepublique.net> également accessible sur les sites internet des services de l'État en Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>) et en Maine-et-Loire (<http://www.maine-et-loire.gouv.fr>).

Les observations et propositions adressées par courrier électronique sont transférées sur le registre dématérialisé pour être portées à la connaissance du public dans les meilleurs délais. Les observations et propositions portées sur les registres « papier » et reçues par courrier sont également numérisées par les communes et transférées sur le registre dématérialisé pour être portées à la connaissance du public dans les meilleurs délais.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de Loire-Atlantique (*Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau des procédures environnementales et foncières*) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dès réception, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sont publiés sur les sites internet des services de l'État en Loire-Atlantique et en Maine-et-Loire et mis à la disposition du public en mairies d'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON, MAUGES- SUR-LOIRE, INGRANDES- LE FRESNE SUR LOIRE (mairie principale et mairie déléguée), ORÉE D'ANJOU, SAINT- JULIEN- DE- CONCELLES, SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de Voies Navigables de France (VNF) – Direction Territoriale Bassin de la Seine – Unité Territoriale Loire – *10 boulevard Gaston Serpette – B.P. 53606 – 44036 NANTES Cedex*.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale unique, assortie de prescriptions, délivrée par le préfet de la Loire-Atlantique et le préfet de Maine-et-Loire, ou un refus.

Le préfet de la Loire-Atlantique est l'autorité compétente chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats..

En raison des circonstances exceptionnelles sanitaires relatives à l'épidémie de la Covid-19, toute personne devra veiller au respect des mesures d'hygiène (dites « barrières ») et de distanciation sociale et, le cas échéant, se conformer aux modalités pratiques mises en place par la mairie en raison de la crise sanitaire. Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès de la mairie afin de connaître ces modalités pratiques (éventuellement prise de rdv, port du masque, se munir de son propre stylo, etc...).